4e. ANNEE, No. 32. *MANITOBA.* SAMEDI, 16 JANVIER, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

LE METIS.

Samedi, 16 Janvier, 1875.

Lever de Son Excellence.

Par une suite de malentendus que nous déplorons, le *Métis*, qui avait reçu l'avis du premier de l'an de Son Excellence le Lt.-Gouverneur Morris, ne l'a pas publié à temps. Ce fait néanmoins n'a pas empêché un grand de nos amis de la population française d'aller comme à l'ordinaire au premier de l'an porter leurs hommages au représentant de notre gracieuse souveraine.

Un bon exemple a imiter.

L'ouvrage manque aux Etats-Unis, et un grand nombre de canadiens émigrés parlent de rentrer au pays. Pourquoi, ne se dirigeraient-ils pas vers Manitoba où les attendent un sol le plus fertile du monde, de bonnes lois d'éducation, peu ou point de taxes, leur langue parlée et écrite dans la Législature et les Cours de Justice, et surtout des frères qui leur tendent la main de l'union, du secours et de l'amitié ?

Nos compatriotes de Worcester, Mass., ont dernièrement promis une prime de cent piastres par chaque famille aux six premières qui viendraient s'établir à Manitoba.

Voilà un exemple à imiter.

Pourquoi l'Hon. M Letellier ne nommerait-il pas un agent d'immigration auprès des milliers de Canadiens émigrés aux Etats Unis et perdus pour le Bas Canada, et qui témoignent généralement le plus vif désir de se rendre dans l'Ouest canadien ? La demande lui en a déjà été faite ; espérons qu'il y fera droit.

Importante decision du Juge-en-Chef.

Son Honneur le juge en-chef vient de rendre une décision des plus importantes sur les devoirs d'un Magistrat dans les enquêtes préliminaires.

On se souvient que le Dr. Schultz fut arrêté en décembre dernier à la suite d'une accusation assermentée de parjure. D'après la plainte, le Docteur aurait affirmé sous serment, lors de la révision des listes électorales dans le comté de Lisgar, que certains sauvages swampis avaient droit d'être inscrits comme électeurs, contrairement à la vérité.

L'affaire fut portée devant le juge Betournay agissant comme magistrat stipendiaire. Parmi les témoins appelés par l'accusateur, M. Piton, se trouvaient le Juge McKeagney, le Colonel Provencher, Surintendant des affaires des sauvages, MM. Thomas Sinclair et John Sinclair. M. Cornish fut l'avocat de la poursuite ; le Dr. Schultz se défendit lui-même. Les deux derniers témoins furent seuls entendus, après quoi M. Cornish dit que le délit se trouvait suffisamment établi pour soutenir l'accusation, du moins pour les fins de l'enquête préliminaire.

Interpellé par le magistrat sur ce qu'il avait à dire, le Dr. Schultz fit observer que le témoin le plus important n'avait pas été entendu, le juge McKeagney, lequel avait présidé à la Cour de révision des listes électorales, qu'il avait lui même fait appeler des témoins qui pourraient éclairer le magistrat sur les principaux faits de la cause, et concluait en demandant que ces diverses personnes fussent entendues.

Le juge Betournay s'y refusa, parce que, dit-il, la poursuite n'avait pas jugé à propos de les faire comparaître ; et la cause du Dr. Schultz fut renvoyée au prochain terme des assises criminelles pour passer devant le petit jury.

La décision rendue par le juge Betournay dans cette cause n'est pas la seule de ce genre, dont fassent mention les annales criminelles de cette province. De fait, nous ne croyons pas que nos magistrats siégeant dans de pareilles enquêtes préliminaires en aient jamais ordonné autrement. Un individu était arrêté soit pour délit, soit pour crime ; le plaignant se fesait assister par un avocat qui brochait un commencement de témoignages boiteux ; puis, soudain cet avocat se levait et d'un ton solennel informait le tribunal que telle était sa preuve. Aussitôt, le magistrat renvoyait l'accusé des fins de la plainte, ou ordonnait son emprisonnement suivant ce qui lui semblait juste, mais invariablement se déclarait impuissant à faire entendre tout témoin que la poursuite ne jugeait pas à propos de citer.

On conçoit tout le danger que présentait une telle jurisprudence pour la sécurité individuelle, et l'appui monstrueux qu'elle semblait promettre aux poursuites vexatoires et aux vengeances personnelles. Notre droit criminel, en classifiant sous la dénomination de délits et de félonies tous les actes d'une nature criminelle, exige que la grand jury ne s'occupe des délits qu'en autant qu'il y a eu enquête préliminaire devant un magistrat, ou assentiment d'un juge ou de l'avocat de la Couronne. Pourquoi ? Afin d'empêcher, dit le législateur, les mises en accusations frivoles, vexatoires, et inspirées par la vengeance personnelle.

Dans la plupart des délits (*musdemeanors*), en effet, l'acte criminel est souvent un tort personnel causé à quelqu'un, tels par exemple le parjure, la conspiration, l'assaut indécent, la tenue d'une maison de jeu, d'une maison mal famée, etc. Aussi, la poursuite dans chacun de ces cas est elle généralement l'acte d'individus mus pour le moins autant par des raisons particulières que par des considérations d'intérêt public.

Se voyant ainsi traité, le Dr. Schultz s'adressa par son avocat, M D. M. Walker, au Juge en chef en Chambre pour obtenir un bref de *Mandamus*, et obliger S. H. le juge Betournay à compléter l'enquête préliminaire si malheureusement restreinte au gré de M. Cornish.

La cause, après avoir été entendue et prise en délibéré par S. H. le juge Wood, fut décidée suivant les conclusions de M. Walker, et le bref de *Mandamus* émané.

Le juge-en-chef, en rendant sa décision, crut qu'il était extrêmement important dans une jeune province de bien définir et limiter les attributions diverses du magistrat. Aussi, son jugement sur cette matière est-il un traité *ex-professo* que nous recommandons à tout juge de paix de lire et méditer avec la plus grande attention.

La pratique recommandée par l'hon. M. Wood diffère sans doute de celle suivie dans les provinces de Québec et d'Ontario, mais nous la croyons éminemment sage pour ce nouveau pays de Manitoba où le règne Cornish menace de succeder à celui du renégat Clarke. Il faut que nos tribunaux nous protègent contre les vengeances que l'on abrite sous le manteau de la justice, quand cette justice tombe entre les mains de tels aventuriers.

M. ETIENNE PARENT

La mort vient de moissonner une des gloires littéraires et politiques de la nationalité canadienne française dans la personne de M. Etienne Parent, décédé à Ottawa, le 22 décembre dernier. Nous nous associons pleinement à la douleur des membres de cette famille vraiment distinguée, et nous prenons le deuil comme nos confrères de la Province de Québec de la perte nationale que nous venons tous de faire.

M. Etienne Parent, jusqu'à la veille de sa mort, était resté attaché du fond de l'âme à toutes les belles et nobles causes de son pays et de sa nation, et la question catholique et française du Nord-Ouest le passionnait vivement.

D'un esprit généralisateur et droit, il a écrit des conférences philosophiques dont le style autant que l'élévation l'ont fait admirer en Europe.

On a dit de lui qu'il fut le père de la presse canadienne-française ; il en est certainement l'une des célébrités les plus illustres et les plus pures. Il ne connut qu'une cause, qui fut celle de sa jeunesse comme de sa vieillesse : quel exemple pour nous tous ! Cette cause fut celle de la nationalité. Son talent était essentiellement journaliste ; il y avait du Montaigne dans son style à phrases coupées et lumineuses ; et encore aujourd'hui, à quarante ans de distance, son *Canadien* est resté à plusieurs titres le modèle du genre.

Nous empruntons maintenant du *Courrier d'Ottawa* la notice biographique suivante sur l'illustre défunt, et prenons occasion de féliciter entr'autres la *Minerve* et l'*Evénement* sur les articles qu'ils ont publiés à cette occasion :

"Né le 2 mai 1801, à Beauport, près Québec, il suivit les petites écoles de la ville dès qu'il fut en âge d'y rendre, et plus tard, en 1814, son père l'envoya au Collège de Nicolet, où il commença à se distinguer par son talent de poëte et son amour des études sérieuses. Retourné à Québec vers 1817, il entra au Séminaire, et y brilla à côté de son ami, A. N. Morin, doué comme lui du don de manier la plume. L'un et l'autre collaboraient au *Canadien*, petit journal fondé pour défendre la cause des Canadiens contre les empiètements et les abus de l'oligarchie britannique. Morin passa bientôt à la rédaction, mais il n'y resta pas longtemps, parce qu'il eut à se rendre à Montréal pour y faire son Droit. Parent le remplaça. La carrière de celui dont nous nous occupons devint dès lors des plus actives, et ses étonnantes facultés de penseur et d'écrivain le rendirent, tout jeune qu'il était, l'un des chefs patriotes sur lesquels se fondait la confiance des Canadiens.

"De 1820 à 1830, il écrivit et contribua à tous les mouvements politiques du district de Québec, de manière à se placer au premier rang de nos défenseurs. C'est alors qu'il fonda le *Canadien* et plaça le journalisme français de ce pays sur un pied de force populaire, de science constitutionnelle et de modération pratique inconnues avant lui. On l'appelle le Nestor de la Presse en Canada, et nous pensons que ce titre couvre non seulement le journalisme français, mais encore celui que le parti anglais de ce temps a été obligé d'adopter pour se défendre à son tour des coups que lui portait le *Canadien*. La Presse militante s'est personnifiée dans M. Parent. Sans peur ni hésitation, il a abordé dans le vif les questions coloniales, et les a résolu de de telle sorte que, de nos jours, tout le système administratif dont nous nous fesons gloire n'est que l'application des idées que l'on retrouve en lisant le *Canadien* de 1831 à 1842.

"Elu par le Saguenay à l'époque de l'Union, il siégea à Kingston et fit passer la loi qui met la langue française sur un pied d'égalité légale avec la langue anglaise. Bientôt cependant, il dut abandonner la carrière parlementaire, car devenu sourd à la suite de son emprisonnement de 1837-38, il lui était impossible de suivre les affaires en Chambre. En se retirant, il se félicita de ne quitter le champ de bataille qu'après l'institution du gouvernement responsable qu'il avait travaillé à établir depuis tant d'années. On le nomma Greffier du Conseil Exécutif. Plus tard, en 1847, il prit la charge d'Assistant-Secrétaire Provincial pour le Bas Canada. C'est vers cette époque qu'il écrivit et prononça ces conférences sans rivales qui sont l'un des rares joyaux de notre jeune littérature. Garneau, Ferland, Parent, morts tous trois, ont laissé des monuments impérissables, et ce sont, en Europe, les premiers noms que l'on prononce lorsqu'il y est fait mention du Canada.

"Comme journaliste, M. Parent a [illegible] genre en ce pays. On a vanté la force et la justesse de son coup de plume. Frappant le mal et désignant le remède, il a examiné toute notre condition sociale, les besoins du pays en général et ceux des Canadiens-Français en particulier. Pour nous servir d'une expression usitée : tous les coups portaient. On la vu après sa retraite de la Presse, conseiller encore longtemps ses amis, les ministres Bas-canadiens, et jouer modestement un rôle que sans son infirmité il eut pu réclamer pour lui en plein soleil.

"A la Confédération, il devint Sous Secrétaire d'Etat, charge qu'il remplit jusque vers le milieu de l'été de 1872, où on le mit à sa pension. Depuis lors, il a baissé rapidement, mais la mort n'était pour lui que la fin d'une belle carrière, et il était préparé en chrétien fervent à passer dans un monde meilleur. Rien n'est comparable à la sérénité de ses derniers jours. Il est mort en recommandant à ses proches et à ses amis de s'efforcer de mériter le calme si parfait qu'il possédait lui-même en présence de l'éternité."

L'Abolition de la langue francaise.

Nous conseillons à nos lecteurs la lecture des nouvelles suivantes qui nous arrivent de la Prusse en droite ligne. On verra que si le fanatisme est partout le même, il se rencontre aussi partout des voix éloquentes pour revendiquer les droits de la justice, et du bon gouvernement. Notre Bismark à nous est chef de l'opposition heureusement ; puisse-t-il le rester toujours !

"Dans sa séance du 14 octobre dernier, le Reichstag a commencé la troisième délibération sur le décret impérial concernant la langue qui doit être en usage devant les tribunaux d'Alsace Lorraine.

"M. Guerber, député alsacien, a présenté un amendement portant que la question relative à la prolongation du délai pour l'usage de la langue française dans les provinces annexées ne soit pas abandonnée à l'arbitraire du chancelier de l'empire, mais qu'elle soit fixée par une loi.

"Lorsqu'un peuple a une langue, a dit M Guerber, il faut la lui laisser, elle est un de ces biens qu'on n'enlève pas sans exercer une lourde pression, un de ces biens qu'il n'appartient à aucun gouvernement de confisquer.

"Maintenant, si cette situation est consacrée et consolidée par la loi, les fonctionnaires de ces arrondissements gagneront la confiance et trouveront une base plus solide. Autrement, il se pourrait qu'en vertu d'une ordonnance qui peut paraître aujourd'hui ou demain, un certain nombre de personnes fussent jetées sur le pavé. Elles perdent la possibilité de gagner leur vie par cela même qu'on leur enlève leur langue ; elles sentent le terrain se dérober sous leurs pieds, elles perdent le sentiment de la liberté et la confiance ; elles prennent le bâton de voyage et passent la frontière. Nous

ouffrons à [illegible] n des égards de l'arbi raire de la loi à laquelle nous nous ommes soumis. Ne pouvant s'éta ir et vivre en paix, on cherch e ne autre résidence qui nous est t ût être moins chère que le foyer le la patrie, mais où l'on se trouve u moins en sûreté. La sécurité : elle est la devise d'un législateur rançais. Montesquieu dit que *la liberté politique repose avant tout sur la sécurité*.

" Je ne puis vivre là où régne l'arbitraire d'un homme. Ce qui nous inquiete, messieurs, et ce qui fait que j'invoque ici la loi avant tout, ce sont les mesures que l'on a déjà prises en Alsace Lorraine en ce qui concerne la langue française. Cette langue existait, elle avait jeté de nombreuses racines, le peuple l'aimait, elle lui etait devenue indispensable, elle rappelait un passé qui nous était cher, et vous ne nous en voudrez pas d'aimer encore à l'heure qu'il est ce qui nous etait cher il y a cinq ans. La fidélité, messieurs, mérite toujours de rencontrer le respect, et si nous restons fidèles à la patrie à laquelle nous étions dévoués autrefois, vous ne nous insulterez pas pour cela, vous nous accorderez votre estime, comme j'accorde mon estime à tout Allemand qui retient ce qu'il a herite de sa patrie et qui refuse de l'abandonner apres un court laps de temps.

" Dans nos écoles, on a poursuivi la langue française avec une rigueur telle que nous ne saurions avoir une trop grande confiance dans vos desseins.

Je le répète, nous parlerons peut-être un peu moins d'allemand, mais, en revanche, il y aura moins d'antipathie pour ce qui est allemand. Mais si, au contraire, l'on a enlevé d'un coup leur langue à nos enfants et à ceux qui nous sont chers, si l'on exclut la langue française des débats publics, cela amènera des complications douloureuses. Voilà pourquoi mon amendement est nécessaire."

" M. de Bismark a prié M Guerber de retirer cet amendement. Le chancelier regrette que l'on ne se fie pas à sa bienveillance.

" Je crois, ajoute t il, que la défiance qu'on me témoigne n'est pas justifiée. Je puis assurer que le gouvernement allemand a fait jusqu'à ce jour l'experience qu'il lui est plus facile de *venir à bout des gens qui parlent français que de ceux qui parlent allemand*.

" L'amendement Guerber, mis aux voix, a été rejeté à la presqu'unanimité."

M. Masson et les Metis.

Nous avions d'abord pensé que le *National* n'etait pas serieux en voulant faire entendre que M. Masson est l'ami de Schultz, Bowell et Rochester, et qu'il partage la politique de ces derniers relativement à la question du Nord-Ouest. Nous voyons aujourd'hui qu'il pretend maintenir son dire.

Les faits sont là ; la chose parle d'ellemême, et certes avec assez de force. Quand Schultz a insulté Riel pendant la dernière session, qui lui a répondu et lui a fermé la bouche ? N'est ce pas M. Masson ? Et qui a relevé l'attaque brutale de Rochester et son appel au fanatisme orangiste ? N'est ce pas M. Masson ?

Ecrire que M. Masson va de pair avec Bowell ! Mais le *National* n'a donc pas lu le rapport du comité du Nord-Ouest. Il verrait là que M Masson a eu assez de franchise et d'honneur pour contredire le temoignage de Sir John lui-même et de se séparer de lui sur la question de l'amnistie. Nous demanderons qui a répondu en Chambre à M. McKenzie, lorsque ce dernier, il y a deux ans, traitait Riel de chef de bandits? n'est ce pas encore M. Masson ?

Et le *National* semble trouver étrange que les Métis aient de l'admiration et de la reconnaissance pour de semblables actes de courage et de dévouement.

Oui, les Métis continuent d'estimer M. Masson et d'avoir grande confiance en lui.

Vous dites que M. Masson a subi bien des déboires dans la Province de Québec. Est ce que les deboires ont jamais discrédité un homme auprès des gens sensés ? Et quels déboires a t il subis, si ce n'est la contrariété de voir remettre indéfiniment le règlement de la question des écoles du Nouveau-Brunswick et celle de l'amnistie, à la solution desquelles il a travaillé avec tant de dévouement. Il y a des défaites qui honorent beaucoup.

Non, quoique vous disiez, vous n'empêcherez pas qu'on sache que M. Masson a été sollicité, après cinq années seulement de vie politique, à prendre un siége au cabinet fédéral, qu'il a généreusement sacrifié cet honneur comme tout le monde le sait, à son amour pour la justice et la loyauté, qu'il est actuellement encore entouré de l'estime et du respect de tout ce qu'il y a d'hommes honorables dans tous les partis, et que son souvenir est particulièrement cher au Nouveau Brunswick et à Manitoba.

Nous pouvons même affirmer sans crainte d'être contredit que la conduite de M. Masson relativement à la question du Nord Ouest a toujours été louée par Sa Grâce Mgr. Taché et par le Rév. M. Ritchot.

Nous aimons à croire que le *National* serait moins injuste envers M. Masson, s'il savait que ce monsieur a fait tout en son pouvoir pour empêcher qu'on ne suscitât des embarras au gouvernement actuel par rapport à la question de l'amnistie, voulant laisser au cabinet toute la facilité possible de régler cette importante question d'une manière honorable pour les autorités et avantageuse pour ses compatriotes.

Enfin, nous prions le *National* de croire que, dans notre admiration pour les hommes politiques du Bas-Canada qui travaillent au succès de la cause catholique dans le N.-Brunswick, et de la cause nationale dans Manitoba, nous sommes bien peu empêchés par des considérations de partis. Ces deux causes sont à nos yeux la vraie pierre de touche des idées catholiques et nationales dans n'importe quel parti, et pour témoigner notre reconnaissance aux hommes qui les défendent jamais, nous leur avons demandé d'abord à quel parti ils appartiennent.

Le *National* nous rendra cette justice, nous l'esperons.

DE PLUS EN PLUS FORT

La galerie se réjouit. Elle pouffe de rire.

Seul, l'écrivain du *Free Press* demeure grave, presque solennel Il ne comprend rien à cette hilarité qui gagne tout le monde Encore moins, soupçonne-t-il, que l'on s'amuse à ses dépens.

L'air doctoral qu'il affecte de prendre augmente la gaieté. Rien ne l'émeut, ni le distrait.

Il continue de pérorer, sans paraître enfin se douter que le public se gausse de lui.

Le spectacle est charmant !

Pour nous, il nous divertit fort. Au reste, pourrait il convenir de n'être pas gai, en collectionnant les insanités de ce cerveau malade ?

Le lecteur sait déjà que l'écrivain du *Free Press* avait ouvert un cours de droit constitutionnel.

Il sait aussi avec quelle ampleur et quel succès, ce génie lumineux avait su développer son système.

Rappelons ses deux théories fondamentales pour les faire suivre des dernières conclusions.

De cette manière, l'on achèvera de comprendre tout ce qu'il y a d'ingénieux, de subtil et de grand, dans la théorie moderne de notre gouvernement responsable.

L'enchaînement de la thèse en fera ressortir les côtés les plus admirables et les plus pratiques.

En premier lieu, le *Free Press* déclare que la réduction du nombre des ministres est contraire à l'Acte de Manitoba........

En second lieu, il affirme que le Lieutenant-Gouverneur a violé l'Acte de Manitoba en confiant à un premier ministre le soin de constituer le cabinet........

Et aujourd'hui, pour couronner cet échafaudage, il n'hésite pas à crier bien haut que les nouveaux ministres sont tenus, PAR LA CONSTITUTION, de se faire réélire, en qualité, cette fois, de conseillers du Lt.-Gouverneur........

Le cabinet a été organisé quelques jours seulement avant les élections générales; les ministres se sont présentés devant le peuple qui les a assurés de sa confiance, et cependant, le *Free Press* n'est pas satisfait. Pour lui plaire, les Hons. MM. Davis, Royal et Inkster devraient redemander à leurs commettants s'il est bien vrai qu'on ratifie leur choix.........

Le *Free Press* se dit sans doute que les électeurs pourraient avoir changé d'avis depuis ces derniers temps. Ce qui, on le conçoit, ferait assez l'affaire de son propriétaire.

Si de pareils propos peuvent prêter à rire, ils ont aussi leur caractère pénible. La mission de la presse n'est pas de semer l'erreur, d'obscurcir les idées ou les principes, d'étaler l'ignorance à pleines colonnes. Et c'est insulter au bon sens du public, outrager la profession du journalisme, que de persister à tenir une plume, lorsque l'on n'a, ni dans l'esprit, ni dans le cœur, aucune idée saine, aucun sentiment de ce qui est juste ou décent.

Il parait qu'il y a près de 200,000 Canadiens, actuellement sans ouvrage à Boston, E. U. Pourquoi ne se prépareraient-ils pas à émigrer, au printemps, à Manitoba ?

Le dernier numéro de l'*Opinion Publique* annonce la retraite de M. Oscar Dunn comme rédacteur-en-chef de ce journal et son remplacement par M. Achintre.

Le correspondant du *Globe* lui télégraphie de Montréal :

" Il parait que les autorités religieuses refusent d'enterrer dans " la partie bénite du cimetière les " dépouilles de Augustin Paradis, " assassiné à St. Marc ; et que ce refus provoquera vraisemblablement une seconde édition de l'affaire-Guibord. En attendant, le " défunt a été inhumé dans la partie non bénite du cimetière."

Les organes ministériels annoncent que les travaux du chemin de fer du Pacifique Canadien seront commencés bientôt, et que la première section construite sera celle entre la rivière Française et la Baie du Tonnerre.

Le correspondant du *Globe* à Winnipeg lui écrit :

" Il est presque certain que le gouvernement sera appuyé par une majorité suffisante. L'opposition est faible, mais tapageuse. Elle ne peut cependant attaquer avec succès la politique du gouvernement, et elle accuse son ignorance en prétendant que la réduction du nombre des ministres est inconstitutionnelle, et que le Lieutenant-Gouverneur a violé l'Acte de Manitoba, en permettant aux Hons. MM. Girard et Davis de choisir leurs collègues. Car après l'organisation du cabinet, le Lt.-Gouverneur a accepté et fait publier dans la *Gazette Officielle*, les noms des ministres comme étant ses conseillers, conformément à la section *sept* de l'Acte de Manitoba."

Il faut que l'ignorance du phraseur du *Free Press* soit bien pitoyable, pour qu'elle lui vaille une correction de ses confrères du *Globe*.

Notes Politiques.

— M. Jodoin l'a emporté de nouveau dans Chambly contre M. Benoit candidat de l'opposition.

Les Chambres fédérales sont convoquées le 4 du mois prochain, pour la dépêche des affaires.

L'Hon. Geo. Brown est à Washington où il essaie de faire reviser le projet de Traité de Réciprocité.

L'opposition de Québec a donné un grand banquet, à Montréal, à son chef M. Joly. M. MacKenzie y assistait.

— M. Devlin, avocat de Montréal, et ministériel, vient d'être élu dans Montréal-Centre, en opposition à M M. P. Ryan.

— M. James Johnson, d'Ottawa, vient d'être nommé Commisscire des Douanes, en remplacement de M. Bouchette, mis à la retraite.

— La province d'Ontario est en pleine agitation électorale. Partout les deux partis y mettent de l'entrain. C'est le 18 qu'aura lieu la votation.

— M. James Maclennan a été élu pour les Communes dans Victoria-Nord, P. O. M. C. F. Ferguson dans Leeds et Grenville, P. O., et M. Thos McKay dans Colchester, N. E.

— Le comité d'enquête des Tanneries siége depuis plusieurs jours à Montréal. Son rapport sera soumis à la Législature, et nous aurons le dernier mot de cette affaire qui a passionné la presse et le public

Nouvelles Locales.

— Le froid se tient depuis trois semaines à une moyenne de 30 degrés fahrenheit.

— Une malheureuse fille du nom de Sarah Larocque a été trouvée gelée dans une des rues de Winipeg

— L'hon. M. Girard doit partir mardi prochain pour se rendre à Ottawa.

— M Bender, qui a fait des explorations à l'ouest durant l'été dernier pour le Pacifique, part pour Ottawa la semaine prochaine.

— M. O. Monchamp a donné $50 à la Compagnie des Pompiers en récompense de ses services, lors du dernier incendie. C'est là un acte de générosité qui lui fait honneur.

— La ville de Winipeg n'a plus rien à envier aux autres villes sous le rapport des communications postales. Nous avons maintenant un service quotidien régulier.

— Qui tient la plume au *Free Press*? Cette question est contestée et les paris sont ouverts. Les uns prétendent que c'est M. L.........lui-même ; les autres, qui se donnent l'air d'être bien informés, assurent que c'est un citoyen tout fraîchement déballé du Tombouctou ou de la Terre de Feu.

M. Riel hors la Loi.

Les dernières formalités dans la mise de M. Louis Riel hors la loi sont commencées. Dimanche, le 3 du courant, le Shérif en a fait la proclamation à l'église de St. Norbert à l'issue de la messe ; puis à Winnipeg, le lendemain, à l'ouverture de la Cour de Comté ; puis, dimanche dernier à St Boniface à la porte de l'église, à l'issue de la messe, et enfin lundi, à St. Norbert, à l'ouverture de la Cour de Comté.

Et l'amnistie, si longtemps promise, qui ne vient pas.....

Cour de Comte de Provencher.

Cette Cour a siégé à St. Norbert, lundi, le 11 courant, sous la présidence de Son Honneur le Juge Betournay.

Elle s'est d'abord ouverte comme Cour de Session pour la transaction des affaires municipales du Comté.

Après l'adresse du juge aux grands jurés, ces derniers se sont retirés pour considérer les besoins du Comté et faire les nominations des officiers municipaux qu'ils sont par la loi chargés de nommer.

Dans leur rapport, ils ont représenté qu'une somme de deux mille piastres était requise pour des fins publiques dans le Comté, et ont décidé que cette somme devrait être prélevée pour venir en aide à l'érection d'une bâtisse devant servir de Palais de Justice et de bureaux publics pour le Comté.

L'appropriation de cette somme et l'objet pour lequel elle doit être prélevée furent approuvés et confirmés par la Cour.

Son Honneur était assisté par l'expédition des affaires municipales des juges de paix suivants :

MM. Cyrille Marchand, Norbert Larance, J. B. Tourond, Pierre Delorme, Alexandre Morin et George Klyne.

Nous regrettons de n'avoir pas les noms des grand jurés qui se trouvaient présents.

Les officiers municipaux suivants furent nommés :

TRÉSORIER DU COMTÉ :

M. Norbert Larence.

EVALUATEURS.

MM. Baptiste Dubois, Baptiste Dauphinais et Joseph Charette.

PERCEPTEURS DES TAXES.

Pour St. Vital, Baptiste Normand ; St. Norbert, Cyrille Marchand ; Ste. Agathe, Joseph Berthelet, sr.

INSPECTEURS DE CHEMINS :

St. Vital, Daniel Charette ; St Norbert, Alexandre Goulet ; Ste Agathe, Louis Morin ; Ste. Anne, Baptiste Falcon.

GARDIENS D'ENCLOS :

St. Vital, Edouard Perreault ; St Norbert, Moïse Goulet ; Ste. Agathe, Joseph Berthelet, jr ; Ste. Anne, Francis Nolin.

CONSTABLES :

St. Vital, Léon Beauchemin ; St Norbert, Joseph Lambert ; Ste. Agathe, Antoine Berthelet ; Ste. Anne, François Ducharme.

Son Honneur remercia ensuite les grands jurés pour la manière [illegible]

ligente avec laquelle ils avaient compris et rempli leurs devoirs dans la transaction des affaires municipales, et les félicita de leur esprit de progrès, en décidant de prélever $2.000 sur leurs propriétés pour une fin aussi importante que celle de l'érection d'un palais de justice et de bureaux publics.

La Cour procéda ensuite à l'audition des causes inscrites pour procès.

Les causes suivantes furent plaidées et déterminées :

Laurent Duchêne *vs* François Marion ; jugement pour le demandeur.

Daniel Lowe *vs* George Klyne ; jugement pour le demandeur.

Pierre Delorme *vs* John Henry jugement pour le défendeur.

Et la Cour s'ajourne.

Incendie a Winnipeg

Lundi dernier, vers une heure de l'après-midi, le feu se déclara dans une des salles du Restaurant St. James, en arrière. Il y avait déjà quelque temps que l'incendie avait pris naissance et se développait, lorsque M. Mariagi, l'un des employés, s'en aperçut. En ouvrant la porte de la chambre, les flammes se communiquèrent aussitôt aux pièces voisines et M. Pagerie n'eut que juste le temps de s'enfuir avec sa famille.

Les pompiers arrivèrent promptement, mais il était trop tard, pour maitriser le feu qui atteignit avec rapidité les édifices adjacents. Une foule énorme assistait à cette scène sinistre et les citoyens de toute condition se sont fait un devoir de prêter main-forte à la compagnie.

Pour circonscrire les ravages de l'élément destructeur, les pompiers démolirent le magasin occupé par MM. Larivière et Foucher, et appartenant à M. O. Montchamp.

Pendant quelque temps, l'on craignit que la maison de M. Montchamp ne fut elle même détruite, mais à force d'activité l'on réussit à la soustraire à la destruction.

La batisse appartenant à MM. Leslie et Taillefer, et occupée par MM. Mercer et Villiers, marchands, Pagerie, restaurateur, et J. B. Hanes, sellier, a été complètement incendiée.

M. Pagerie a tout perdu. Les deux autres ont subi des dommages considérables par le déménagement.

Le Club de Manitoba a fait également des pertes assez élevées.

Pas d'assurances.

Nous regrettons d'avoir à dire aussi que MM Larivière et Foucher ainsi que M. F. Mondor ont éprouvé de lourdes pertes : les deux premiers surtout.

L'édifice qu'ils occupaient appartenait à Monchamp qui s'était adressé à une compagnie pour la faire assurer et n'avait pas encore reçu de réponse.

Nous espérons que sa demande suffira pour lui donner droit au remboursement.

Il est heureux que Winnipeg ait eu une compagnie de Pompiers, car la conflagration eut pu envelopper une grande partie de la ville.

Association du Tir

L'assemblée annuelle de l'Association du Tir de Manitoba a eu lieu mardi soir à Winipeg. Il s'agissait de l'élection des officiers.

M. G. B Spencer fut réélu Président, l'hon. A. G. B. Bannatyne premier Vice Président, et le Major Taschereau second Vice Président.

Les messieurs suivants furent nommés pour constituer le Conseil : le Lt.-Col. J. Kennedy, l'hon. M. A. Girard, W. F. Gouin, l'échevin McMicken, S. L. Bedson, E. Brokowski, W. D. Taylor, John Nesbit, Gilbert McMicken et David McIntosh.

Le Lieut Geo. Young, de la Batterie de campagne de Winipeg, fut élu Secrétaire-Trésorier, et MM. A. Strang et J. Emslie Auditeurs.

Venez a Manitoba

Notre confrère de *La Minerve* vient de publier un remarquable article sur la situation à Manitoba. Ses appréciations sont marquées au coin de la justesse, et de la saine politique, celle du bon sens.

Après avoir discuté la question politique, l'écrivain ajoute :

"C'est un spectacle douloureux que celui de cette province, établie par nos nationaux, échappant à notre nationalité pour devenir une province anglaise. Manitoba aurait pu être la province sœur de Québec, dans la confédération. Elle va devenir la succursale d'Ontario La majorité a échappé à nos compatriotes, pour passer à l'élément anglais.

"Ce résultat est dû à l'émigration forcée que nos voisins du Haut Canada ont dirigée sur la nouvelle province depuis cinq ou six ans. Le Haut-Canada a suivi pour Manitoba le système employé par l'Angleterre pour noyer l'élément français en Canada. Il a dirigé ses émigrants à la Rivière Rouge, comme l'Angleterre avait dirigé et dirige encore les siens ici

"Nous aurions pu lutter contre cette tendance, en organisant de notre côté une immigration à Manitoba Nos compatriotes, au lieu d'aller se noyer dans le gouffre des Etats-Unis, auraient trouvé leur avantage et rendu service à la nationalité en allant plutôt s'établir à la Rivière Rouge et y renforcer l'élément français. Un mouvement de ce genre a été organisé récemment parmi les canadiens des Etats Unis, qui ont envoyé à Manitoba un délégué pour préparer les voies à une émigration canadienne. Nous ne saurions trop applaudir à cette entreprise si digne de tout encouragement, bien que nous regrettions qu'elle n'ait pas été commencée plus tôt. Mais qu'on se hâte, si l'on ne veut pas que l'émigration d'Ontario achève de noyer la population métisse et de détruire son influence. Que ceux qui sont en mesure d'aider ce mouvement le fassent et ne négligent aucun moyen pour le faire réussir. C'est une question de nationalité."

Nouvelles Religieuses.

— Dix huit ecclésiastiques viennent de recevoir l'ordre sacré de la prêtrise à Baltimore, E U.

— L'archevêque de Cologne a été de nouveau condamné à 30.000 thalers d'amende et sera probablement encore emprisonné avant longtemps.

— Les travaux des Pères Bénédictins parmi les esclaves libérés des Etats-Unis du Sud réussissent si bien qu'un renforcement doit être envoyé pour aider ceux qui y sont deja

— On compte présentement plus de *soixante-dix* églises catholiques dans l'état du Vermont. E. U. Il y a cinquante ans, il n'y en avait qu'une seule.

— On parle de diviser le diocèse de Newark, E. U. lequel comprend aujourd'hui tout l'état du New Jersey. Le siège du nouvel évêché serait à Trenton.

— Les sauvages de la Rivière Harrison. Colombie Anglaise, viennent de bâtir une belle église Catholique Les plans ont été faits par le prêtre du lieu, et l'ouvrage a été fait par les sauvages.

— Dans toute l'Allemagne, les évêques sont emprisonnés, des prêtres, des laïques fidèles sont sous les verrous, d'autres sont traqués d'un arrondissement dans l'autre, d'autres exilés ; les biens des églises vacantes confisqués, les paroissiens invités (sans résultat) à élire eux-mêmes leurs curés, les écoles catholiques supprimées. Et l'on appelle cette persécution : *Une joyeuse guerre contre Rome*

Nouvelles Canadiennes.

— La Compagnie du Grand Tronc a nommé des agents sur tous les convois de passagers pour recueillir et vendre les billets de passage.

— Le gouvernement fédéral fera placer une cloche pesant 2.000 livres dans la tour centrale du Parlement, pour sonner l'alarme dans les cas d'incendie.

— Les actes relatifs aux poids et mesures et à l'inspection du gaz entreront en force le 1er juillet prochain. M Aubin, rédacteur du "National," sera nommé inspecteur du gaz et il va prendre des mesures pour que tout soit prêt à cette époque.

— Robt. J. Dallas, employé de la Banque Molson a décampé, il y a quelque temps, avec la jolie somme de $400,000. Peu après sa fuite, il fût retrouvé à New-York ayant encore en sa possession la plus grande partie de cet argent, mais ne jouissant plus de ses facultes mentales. Il était fou !

— Une dépêche reçue de Londres ces jours derniers, annonce que toutes les lisses pour le chemin de fer de Colonisation du Nord de Montréal ont été achetées. Ce sont des lisses d'acier, et la quantité requise est d'environ 12,000 tonnes. 2,000 tonnes sont déjà arrivées ou sont en voie de chargement à Liverpool.

— M. Augustin Paradis, cultivateur de St. Marc, P. Q. a été trouvé mort tout dernièrement à sa résidence. La justice flairant un crime a institué une enquête et il appert, par les témoignages, que le malheureux aurait été assassiné par Adelard Champigny, jeune homme de mauvaise vie. La haine et le vol semblent avoir poussé le prétendu coupable à cet attentat.

Le Nouveau Roi Espagnol

le télégraphe :

Le dernier jour de décembre, le ministre de l'Interieur expédia une dépêche aux gouverneurs des provinces pour leur annoncer que Alfonso XII avait été proclamé roi par l'armée, la nation et le cabinet, et qu'une Régence avait été organisée sous la présidence de Conovas Del Castello. En même temps, Primo de Rivera télégraphiait à Isabelle que, de toutes parts, la nouvelle avait été accueillie avec enthousiasme. Celle-ci répondit que son fils devait partir pour l'Espagne.

Don Alfonse ne fût pas lent en effet a lever le pied et se rendit à Valencia ou il reçut, parait-il, un excellent accueil.

Les renseignements que nous donne le télégraphe sur l'attitude des chefs Carlistes sont contradictoires. D'un côté, l'on affirme que plusieurs généraux de Don Carlos l'ont abandonné pour se joindre au nouveau prétendant, et de l'autre l'on dit que la situation est restée tout à fait la même.

Il parait d'autre part, que le général Moriones, commandant les forces républicaines du Nord s'est prononcé contre Alfonse.

Nous aurons bientôt des détails plus précis sur ces événements importants.

Resultats des Ecoles Anti-Catoliques.

Nous publions ci dessous la noble protestation de S. G. Mgr. l'evêque de St. Jean, du Nouveau Brunswick, contre la loi tyrannique imposée par la majorité protestante à la minorité catholique au sujet des écoles. C'est une telle loi que le parti Cornish-Luxton voudrait préparer aux catholiques de Manitoba.

(Au redacteur du *Freeman*)

Monsieur.

Ayant laissé ma propriété se vendre pour n'avoir pas payé les taxes d'écoles, je vous prie de vouloir bien insérer quelques mots en explication des motifs qui m'ont poussé à permettre cette saisie Jusqu'ici j'ai toujours payé exactement les taxes dans toutes les parties de la Province où j'ai demeuré, et j'ai à maintes reprises offert de payer, pendant ces deux dernières années, toutes les taxes, excepté celles des écoles.

Mais je ne pouvais pas, en conscience, payer la taxe d'école imposée par la nouvelle loi mise en force dans cette province, parceque je considère cette loi comme très injuste et très oppressive à l'égard des catholiques du Nouveau Brunswick et dangereuse pour la foi et les mœurs de leurs enfants.

Cette loi force les catholiques à payer de lourdes taxes pour bâtir et supporter des écoles auxquelles ils ne peuvent en conscience envoyer leurs enfants : et en conséquence, s'ils sont fidèles à Dieu, à la conscience et à ce qu'ils doivent à leurs enfants, ils sont obligés, de plus, à établir et soutenir des écoles de leurs ressources, comme ils l'ont fait et le font encore, prouvant ainsi par de grands sacrifices volontaires la sincérité de leurs convictions.

Le Conseil commun qui ordonne l'évaluation et la levée de la taxe des écoles pour la ville sait bien que les catholiques, quoiqu'ils forment plus d'un tiers de la population, ne reçoivent pas de part ni de bénéfice des fortes sommes d'argent qu'on leur extorque, et cependant pas un membre du Conseil n'a élevé la voix, pour obtenir justice à l'égard de ses constituants catholiques.

Les catholiques supportent leurs propres écoles ; pourquoi donc sont-ils obligés à cette taxe odieuse qui ne leur donne rien en retour ? Et cette taxe même, pourquoi est-elle imposée ?

Les taxes prelevées sur la majorité devraient suffire à l'entretien de leurs écoles. Les catholiques du Nouveau Brunswick sont aussi loyaux et fidèles que la population de toute autre partie de la Puissance. La Législature en statuant sur l'éducation ne devrait-elle pas leur montrer autant de considération qu'en reçoivent la minorité protestante dans la province de Quebec et la minorité catholique dans Ontario ?

A différentes reprises, la population du Nouveau Brunswick s'adresse à la Législature provinciale des pétitions demandant pour elle cette mesure de justice, mais bien loin de recevoir la moindre considération elle est journellement harassée par les officiers de la loi, dans toute la province. Les biens des catholiques sont saisis, et ces derniers même jetés en prison, au mépris du droit et de la conscience. Un jeune homme, n'ayant ni propriété, ni revenus, et dont les parents étaient pauvres, faisait tous ses efforts pour s'y soustraire. Il n'y a que quelques jours, il fut jeté en prison en vertu de cette loi des écoles.

La constitution britannique garantit à tout sujet de Sa Majesté la liberté de conscience, mais le gouvernement local fait de ce proviso une moquerie et une déception.

Les catholiques n'essaient pas de porter atteinte aux droits de qui que ce soit. Ils ne revendiquent que l'exercice de ce droit naturel que tout parent devrait avoir d'instruire et d'élever ses enfants dans les principes les plus sûrs pour en faire de bons chrétiens et conséquemment de bons citoyens Ils ne se contenteront jamais à moins. Pourquoi cette sotte hostilité à l'égard des catholiques, à cause de leur religion ?

Pour l'honneur et la réputation du Nouveau Brunswick, nous devrions rougir du sentiment anti catholique qui a semblé diriger la majorité durant la dernière élection locale.

Je suis avec beaucoup de respect votre obéissant serviteur.

† J. SWEENEY,
Ev. de St. Jean.

St. Jean, 7 déc. 1874.

AVIS

DU

Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y établir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est. Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est. Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est. tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est. tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est. Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est. Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est. Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est. Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 31, 35 et 36 dans le Township 13, tous les Townships 14, 15, 16 et 17.

Rang 3. Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4. Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5. Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6. Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7. Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9. Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10. Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11. Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre.

DONALD CODD.

Agent des Terres de la Puissance,

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 15 Janvier, 1875.

RÉPÉTÉ

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

Chemin de Fer du Pacific CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront reçues par le Departement des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être deposés entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son crédit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions générales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le tracé et tous les renseignements que pourrait posséder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Département, le et après Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies après la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossées : "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secretaire.

Département des Travaux Publics,

Ottawa, 6 Nov, 1874.

M. Capitan, qui a ouvert une buanderie, sollicite l'encouragement public. Tous les ordres qu'on lui confiera seront exécutés avec promptitude et régularité. Le linge est soigneusement lavé et repassé et porte à domicile. Toutes les pratiques seront satisfaites.

Mr. Capitan, who has opened a Laundry, solicits public patronage. All orders entrusted to him shall be promply and regularly attended to. Clothes are carefully washed, ironed and delivered. Satisfaction guaranteed to all customers.

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnée dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu apprésier l'élégance et le fini des ouvrages qu'elle exécute. Madame C. Bégin a ses appartements dans la maison de M. O. Monchamp, rue du Bureau de Poste à Winipeg.

Winipeg, 5 Décembre, 1874.

A BON MARCHE!

A BON MARCHE!

Marchandises Sèches

Epiceries

Hardes Faites

Pelleteries

Peaux de Vaches

Robes de Buffles

Pemican en Sacs

Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3

Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres.*

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8

Conseil des Territoires DU Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

MAGASIN DAOUST.

AVIS.

M. A. DAOUST vient de recevoir une grande quantité de Marchandises qu'il mettra en vente dans le magasin de M. Develin, et consistant en marchandises sèches, de hardes faites, chaussures, ceintures, fusils, couvertes, et autres marchandises qu'il serait trop long d'énumérer.

M. Daoust prendra en échange du grain, des charettes, du bois et du bardeau.

M. Daoût achetera les robes et les souliers du pays et paiera le plus haut prix.

M. Daoust aura en magasin toutes sortes d'epiceries qu'il vendra aussi à bon marche, et prendra toutes sortes de pelleteries en échange.

N'oubliez pas la maison Daoût avant d'aller ailleurs.

M. Daoust se propose de vendre à tout prix d'ici au printemps pour écouler son stock.

A DAOUST.

Winnipeg 24 Nov. 1874.

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par Ordre,
DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipg, 1eer Janvier, 1875.

Pound of St. Vital

IMPOUNDED on the 12th instant, one HEIFER, all black, with a little white spot on the left side. The owner is requested to claim the animal and pay the costs.

PIERRE GLADU:
Pound Keeper.

St. Vital, 19th Dec. 1874. 3f

TAURE A L'ENCLOS A ST. VITAL

Mis à l'Enclos, le 12 Décembre courant, une TAURE NOIRE ayant une tache blanche sur le côte gauche; elle peut être âgee d'un an. Le propriétaire est prie de venir la réclamer en payant les frais.

PIERRE GLADU,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 19 déc. 1874 3f

PERDU!!

DANS la journée de Noël, entre Winnipeg et la résidence du Juge McKeagney, "un magnifique fouet anglais." Si quelqu'un l'a en sa possession et veut avoir la bonte de le remettre au soussigné, il sera libéralement récompense.

A. McMICKEN.

Winnipeg, 26 Décembre, 1874. 2f

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires.

Grande Rue, Winnipeg

St. Boniface, 10 Oct., 1874.